

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité d'administration suite aux élections de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, jeudi 14 avril 2016 à 20 heures conformément aux convocations du 05 avril 2016.

Est inscrit à l'ordre du jour : procès-verbal du 04 février 2016 ; participation des communes 2016 ; compte administratif 2015 ; compte de gestion 2015 ; affectation des résultats 2015 ; budget primitif 2016 ; Questions diverses.

## Séance du 14 avril 2016

**L'an deux mille seize, le quatorze avril** à 20 heures, le Comité d'Administration du SIVOM du CHARLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE.

Date de la Convocation du Comité d'Administration : 05 avril 2016.

**Présents** : Monsieur Jean DESVIGNES, Mesdames Bernadette TROQUET, Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Messieurs Jean-Baptiste COMTE, Joao CHEDAS, Frédéric GIROIX, Stéphane MATHIEU, Patrick TAILLANDIER ;

**Excusé** : Monsieur Didier FOURNIER ;

**Procurations** : de Monsieur Didier FOURNIER à Madame Bernadette TROQUET ;

**Secrétaire de séance** : Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ.

Monsieur le Président propose au comité d'administration l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir la participation de la collectivité pour l'assistance technique départementale 2016.

Le comité accepte la proposition.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 FEVRIER 2016

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le comité aborde les questions inscrites à l'ordre du jour

### 2016/003 – PARTICIPATION 2016 DES COMMUNES AU TITRE DE L'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Président propose de maintenir le montant des contributions au titre de l'évacuation des eaux pluviales perçues au titre de 2015 qui s'élevaient à 7 500,00 euros.

Cette somme sera répartie proportionnellement au nombre d'habitants de chacune des trois communes composant le syndicat (conformément aux **populations légales 2016**), ainsi constaté :

	POPULATION TOTALE			
	pour mémoire année 2015		année 2016	
communes	population	pourcentage	population	pourcentage
Authezat	663	22,752%	668	22,667%
La Sauvetat	688	23,610%	697	23,651%
Plauzat	1563	53,638%	1582	53,682%
<b>Au total</b>	<b>2914</b>	<b>100,00%</b>	<b>2947</b>	<b>100,00%</b>

Le président propose d'établir les participations 2016 ainsi :

<b>PARTICIPATION EVACUATION DES EAUX PLUVIALES</b>				
	pour mémoire année 2015		année 2016	
<b>communes</b>	<b>participation</b>		<b>participation proposée</b>	
Authezat	7500*22,752%	1 706,40 €	7500*22,667%	1 700,03 €
La Sauvetat	7500*23,61%	1 770,75 €	7500*23,651%	1 773,83 €
Plauzat	7500*53,638%	4 022,85 €	7500*53,682%	4 026,15 €
<b>Au total</b>	<b>voté</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>besoin</b>	<b>7 500,00 €</b>

A l'unanimité les membres présents sont favorables à cette répartition.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2016

transmise au Préfet le 00/04/2016

#### **2016/004 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Madame Bernadette TROQUET est élue présidente pour l'examen du Compte Administratif 2015 présenté par Monsieur Jean-Claude ROCHE, Président.

#### **Résultats constatés :**

##### **Section de fonctionnement 2015**

Recettes 2015	85 879,12 €
Dépenses 2015	88 421,42 €
<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b><u>-2 542,30 €</u></b>
Excédent reporté 2014	50 675,59 €
<b>Excédent de clôture 2015</b>	<b>48 133,29 €</b>

##### **Section d'investissement 2015**

Recettes 2015	1 547 493,48 €
Dépenses 2015	1 075 430,54 €
<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b><u>472 062,94 €</u></b>
Déficit reporté 2014	-41 047,49 €
<b>Déficit de clôture 2015</b>	<b>431 015,45 €</b>

D'où un résultat global de clôture au 31/12/2015 de **479 148,74 euros**.

Le Président du SIVOM, Jean-Claude ROCHE s'étant retiré, le comité délibère et procède au vote compte administratif 2015 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2016

transmise au Préfet le 00/04/2016

#### **2016/005 – COMPTE DE GESTION 2015**

Le Compte de Gestion 2015, établi par Monsieur PÉTIGNY, receveur du SIVOM, présentant un résultat de clôture identique à celui du Compte Administratif 2015, est soumis à l'approbation du comité qui l'adopte à l'unanimité (9 voix).

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2016

transmise au Préfet le 00/04/2016

#### **2016/006 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015**

Après avoir approuvé le compte administratif du budget du SIVOM puis constaté les résultats de l'année 2015 du budget, le conseil d'administration décide à l'unanimité, l'affectation des résultats de fonctionnement 2015 comme suit :

<b>1 Détermination du résultat à affecter :</b>	
Dépenses de fonctionnement 2015	-88 421,42 €
Recettes de fonctionnement 2015	85 879,12 €
<u>Résultat de fonctionnement 2015</u>	<u>-2 542,30 €</u>
Résultat de fonctionnement 2014 reporté	50 675,59 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2015 à affecter (si déficit, report en ligne 6)</u>	<u>48 133,29 €</u>
<b>2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Dépenses d'investissement 2015	-1 075 430,54 €
Recettes d'investissement 2015	1 547 493,48 €
<u>Excédent d'investissement 2015</u>	<u>472 062,94 €</u>
Résultat d'investissement 2014 reporté	-41 047,49 €
<u>Résultat cumulé d'investissement 2015 (B)</u>	<u>431 015,45 €</u>
<b>3 Restes à réaliser au 31/12/2015</b>	
Dépenses d'investissement	-1 460 088,00 €
Recettes d'investissement	845 379,00 €
Solde des restes à réaliser en 2015 (C), origine : subventions	-614 709,00 €
<b>4 Besoin de financement (= B +ou- C) si résultat négatif</b>	<b>-183 693,55 €</b>
<b>5 Affectation</b>	<b>48 133,29 €</b>
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	48 133,29 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	0,00 €
<b>6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)</b>	

**Délibération** : publiée et/ou affichée le 15/04/2016

transmise au Préfet le 00/04/2016

### **2016/007 – BUDGET PRIMITIF 2016**

Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ présente les propositions du bureau pour le budget primitif de l'exercice 2016.

Ce budget, s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 103 019,00 euros en section de fonctionnement
- 1 708 650,09 euros en section d'investissement.

Il est adopté à l'unanimité.

**Délibération** : publiée et/ou affichée le 15/04/2016

transmise au Préfet le 00/04/2016

### **2016/008 – ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 2016 - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur le Président informe le comité syndical que l'assistance technique départementale apportée aux collectivités dans le domaine de l'assainissement et de l'entretien des milieux a été modifiée par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. Les textes du 26 décembre 2007 et du 21 octobre 2008 précisent les conditions d'éligibilité des collectivités, le contenu et les conditions d'exécution des mesures à réaliser ainsi que les modalités de calcul des coûts à appliquer.

L'assistance technique de notre installation de dépollution peut être réalisée par le SATESE pour un montant forfaitaire de 2 556 euros toutes taxes comprises pour l'année 2016 (montant identique à celui de 2015).

Après en avoir débattu le comité,

**Considérant** que le SIVOM du Charlet et le Conseil Général ont des objectifs communs de préservation de la qualité des eaux ;

**Considérant** que le SIVOM du Charlet est éligible à l'assistance technique du département en matière d'assainissement collectif des eaux usées dans le cadre des activités du SATESE pour son système d'assainissement ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du Puy-de-Dôme en date du 23 juin 2009 relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif ;

- demande à l'unanimité l'assistance technique du département dans le domaine de l'assainissement collectif des eaux usées selon les nouvelles modalités résultant de l'application de la Loi sur l'Eau ;
- autorise à l'unanimité le Président à signer la convention réglant les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le département ou maître d'ouvrage dans les domaines de l'assainissement ;
- accepte à l'unanimité de régler la participation financière fixée forfaitairement soit une contribution de 2 556,00 euros pour le syndicat toutes taxes comprises pour l'année 2016.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2016

transmise au Préfet le 00/04/2016

Adoption des délibérations n°2016-003 à 2016-008

**Fin de la séance à 22 heures.**

Le Président



Jean-Claude ROCHE.

